ublié le

ID: 019-211904206-20241217-DELIB03122024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

<u>Présents</u>: Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Jean-François POUMIER

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Délibération 03122024 <u>Révision des baux ruraux au 1^{er} janvier 2025</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 27 septembre 2024, constatant pour 2024 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2024 par rapport à 2023 à + 5,23% (contre + 5,63% en 2023). Soit 122,55 en 2024 contre 116,46 en 2023.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

Les Zignalets:

Loyer annuel 2024 : 709,65 €

Loyer au 1er janvier 2025 : **746,76 €** (709,65 x 122,55/116,46)

Au Mousaguet:

Loyer annuel 2024 : 629,00 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 661,89 € (629,00 x 122,55/116,46)

Grange Carou:

Loyer mensuel 2024 : 423,26 €

Loyer au 1er janvier 2025 : 445,39 € (423,26 x 122,55/116,46)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter les loyers des baux ruraux tel que présentés.

Membres présents : 14 Membres absents : 1

Votants: 14

Suffrages exprimés: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 18/12/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 18/12/2024